

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/1078T

Modification de l'arrêté n° 2026/685T du 05 juin 2026 relatif à la dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit dans le cadre des Soirées Guinguettes

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 571-1 et suivants et R. 571-1 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles R. 1336-1 et suivants et R. 1337-6 et suivants ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026/665T du 05 juin 2026 portant dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit, au profit de la commune de Poissy, dans le cadre de l'organisation des Soirées Guinguettes les 26 juin, 24 juillet et 28 août 2026 ;

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/1051T du 20 août 2026 portant prolongation de l'arrêté n° 2026/980T du 28 juillet 2026 relatif au remplacement de Madame le Maire et à la délégation de fonctions et de signature accordée à Madame Aurélie RENARD, cinquième adjointe déléguée aux affaires scolaires et à l'enseignement supérieur, jusqu'au 31 août 2026 inclus.

Considérant les conditions météorologiques défavorables annoncées pour la soirée du 28 août 2026 ;

Considérant que ces conditions ne permettent pas de garantir la sécurité du public, des organisateurs et des intervenants dans des conditions satisfaisantes ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté susvisé afin de prendre acte de l'annulation de la Soirée Guinguette prévue le 28 août 2026 ;

ARRÊTE :

Article 1

L'arrêté n° 2026/665T du 05 juin 2026 est modifié comme suit :

Dans l'intitulé, les visas, les considérants et l'article 1er, les mots :

« les vendredi 26 juin, vendredi 24 juillet et vendredi 28 août 2026 » sont remplacés par les mots :

« les vendredi 26 juin et vendredi 24 juillet 2026 ».

Article 2

La Soirée Guinguette initialement prévue le vendredi 28 août 2026, de 18h30 à 23h00, Cours du 14 Juillet à Poissy, est annulée. La dérogation sonore accordée au titre de cette manifestation est en conséquence retirée pour cette date.

Article 3

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2026/665T du 05 juin 2026 demeurent inchangées.

Article 4

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du

Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée sur le site : www.telerecours.fr.

Article 5

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police municipale et Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Conflans-Sainte-Honorine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Poissy, le 28 août 2026

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Aurélien RENARD**



**Cinquième Adjointe
délégée aux affaires scolaires
et à l'enseignement supérieur**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 02/09/2026